



Délibération N° 2024-009

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024009-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL**

**Objet :**

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE  
CONCOURS « FONDS DE  
SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINET » 2023-  
2026 AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLE  
CONCERNANT LE PROJET DE  
RÉHABILITATION DU GROUPE  
SCOLAIRE DE CHAMPDOUX**

**N° 2024-009**

**Nombre de membres :**

Présents : 21  
Représentés : 8  
Quorum : 11  
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :  
le 17 janvier 2024

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU - Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur : Gérard BOUDON

Le groupe scolaire de Champdoux, construit dans les années 60, accueille 162 élèves et 10 classes (3 maternelles et 7 classes élémentaires dont une classe ULIS).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes règlementaires et présente des désordres (passoire thermiques, toiture fuyarde, etc.).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Un renforcement de la structure et de l'arbalétrier,
- Des travaux d'isolation : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries ali avec rupture des ponts thermiques + une isolation thermique par l'extérieur + installation de robinets thermostatiques et installation d'une GTB,
- Des travaux d'électricité : remplacement des éclairages LED

Le projet est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 920 000 € attribué par la Métropole à la Commune selon plan de financement ci-dessous.



Plan de financement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	650 399 €	Fonds verts	460 000 €
Travaux	3 304 670 €	FSM (dont CLECT inversée)	920 000 €
Divers	658 704 €	Autofinancement	3 233 773 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 613 773 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>4 613 773 €</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 920 000 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023 2026 pour le projet réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>